



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 13 juin 2024

Résolution de Piron Françoise du 30 janvier 2024 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Piron Françoise : « Stop à la politique du "on supprime d'abord, on verra après" »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 30 janvier 2024, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Piron Françoise « Stop à la politique du "on supprime d'abord, on verra après" », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de Piron Françoise :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe les personnes bénéficiant d'un macaron handicapé de la possibilité et des démarches à effectuer pour faire une demande de création d'une place de stationnement PMR ».

Réponse de la Municipalité

Souhaitant répondre favorablement à la résolution, la Municipalité de la Ville de Lausanne a pris contact avec le Service des automobiles et de la navigation (SAN) du Canton de Vaud qui est compétent quant à l'attribution et la gestion de la liste des personnes détentrices de macaron de stationnement pour personnes à mobilité réduite (PMR). Le SAN n'a pas souhaité entrer en matière pour l'envoi d'une telle information.

N'étant pas en mesure de contacter directement les personnes concernées, il a été décidé d'écrire aux associations qui représentent les personnes en situation de handicap moteur, afin de les informer à ce sujet. Dans ce courrier, il a été rappelé la procédure qui permet d'adresser une demande de création de place de stationnement PMR à l'administration communale et a invité les associations concernées à relayer l'information auprès de leurs membres.

Ce choix de communication permet d'atteindre également les personnes concernées qui ne résident pas sur Lausanne. Pour rappel, toute personne peut soumettre une demande de création de place de stationnement PMR à Lausanne.

Pour cela, il suffit de s'adresser au Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics (MAP):

- par courrier à l'adresse postale rue du Port-Franc 18 - 1001 Lausanne;
- par courriel à l'adresse map@lausanne.ch ;
- ou par téléphone au +41 21 315 54 15.

Chaque demande fera l'objet d'une analyse afin de vérifier si les conditions permettent de créer une place PMR. Dans la mesure du possible, la Ville souhaite répondre favorablement à ce type de demande. Durant l'année 2022, le nombre de places PMR en ville est passé de 92 à 101, soit une création de neuf places. En outre, six places supplémentaires ont été ajoutées en 2023.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

